

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CLASSES ÉLÉMENTAIRES ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

L'établissement que vous avez choisi est un établissement catholique d'enseignement lié à l'Etat par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

Les élèves bénéficient d'une heure hebdomadaire de culture religieuse avec leur enseignant dans le cadre du projet éducatif. Les célébrations pour tous les élèves, quelle que soit leur croyance, sont préparées à l'occasion de Noël et Pâques et organisées sur l'heure hebdomadaire de culture religieuse, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

HORAIRES DES CLASSES :

Matin : arrivée des élèves entre 8h20 et 8h30. DÉBUT DES COURS À 8H30.

Pour les élèves externes : sortie à 12h00 / retour entre 13h20 et 13h30.

Soir : sortie à 16h15

A partir de 16h30, si votre enfant n'a pas été récupéré, il sera envoyé à l'étude. Celle-ci sera facturée à la famille.

Sortie de l'étude : 17h30 (aucune sortie ne sera acceptée avant)

Garderie du soir : entre 17h30 et 18h00 au plus tard

Les parents ne doivent pénétrer ni dans les cours de récréation ni dans les classes sans y avoir été invités.

Pour des raisons de sécurité, et par respect pour tous, l'arrêt des véhicules devant l'école est interdit. Il est impératif que la circulation de la rue Malmaison reste fluide malgré la dépose des enfants.

RETARDS :

Une stricte exactitude est demandée pour l'entrée et la sortie des élèves, elle est de la responsabilité des familles. **L'école ferme ses portes à 8h30, passé ce délai, aucun enfant ne sera admis en classe et sera, par conséquent, considéré absent.**

Des retards répétés nuisent au bien-être de l'élève et au bon fonctionnement de la classe.

Un retard exceptionnel sera justifié par la famille au secrétariat.

ASSIDUITÉ :

Les départs en vacances anticipés et les retours tardifs ne sont pas autorisés. Ils pourront être un motif de non-réinscription. L'enseignant n'est pas tenu de faire rattraper le travail non fait.

ABSENCES DES ÉLÈVES :

Avertir le secrétariat le jour même, soit en téléphonant, soit en envoyant un message sur Ecole Directe (**en mettant l'enseignant en copie**), entre 8h15 et 9h00. Durant cette absence, l'enseignant n'est pas tenu d'envoyer du travail.

Au retour de votre enfant, quels que soient le motif et la durée, un justificatif d'absence devra être fourni. En cas de maladies nécessitant une éviction scolaire, un certificat médical devra obligatoirement être fourni.

COMMUNICATION ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE/FAMILLES :

La communication avec l'école se fait à partir d'Ecole Directe. Vous pouvez joindre les enseignants, le secrétariat et la direction. Aussi, vous aurez accès à toutes les informations concernant la vie de l'école. Les livrets scolaires ainsi que le cahier de texte sont également visibles à partir de cette plateforme.

RELATION ECOLE/FAMILLE :

- Une réunion d'information est proposée en début d'année,
- Une rencontre Parents/enseignant(e) est organisée au moment de la remise des livrets.

ENTRETIENS :

La cheffe d'établissement, Madame ACHOUR, et les enseignants reçoivent les familles sur rendez-vous.

SANTÉ – URGENCES :

Si un enfant a des problèmes de santé au cours de la journée, il sera fait appel à la famille en se servant de la fiche de renseignements que nous vous demandons de remplir scrupuleusement. Ne pas oublier de signaler tout changement d'adresse, de lieu de travail, de nourrice, de téléphone (ou n° de poste) au cas où nous aurions besoin de vous joindre en urgence pour la santé de votre enfant.

Surveillez régulièrement la chevelure de votre enfant (lentes, poux). Dans l'intérêt de tous, un enfant porteur de parasites et non traité sera rendu à sa famille

Tout traitement médical est strictement interdit à l'école, excepté dans le cadre d'un PAI. Seuls quelques soins extérieurs (désinfection au savon et lavage) peuvent être prodigués en cas de blessures sur la cour de récréation.

DISCIPLINE / ÉTHIQUE / SANCTIONS :

Pour des raisons d'hygiène, d'entretien des locaux et de sécurité, **les confiseries, le chewing-gum et les sucettes sont formellement interdits.**

Les goûters d'anniversaires restent un privilège et ne sont pas une obligation. En raison des normes d'hygiène HACCP, les gâteaux à la crème ne sont pas autorisés. **Les parents ne sont pas autorisés à distribuer des paquets de bonbons aux élèves de l'école lors des anniversaires.**

Tout objet technologique et/ou jeu électronique, y compris les montres connectées, ainsi que tout objet dangereux ou susceptible de perturber les cours sont interdits à l'intérieur de l'établissement et seront confisqués. Les échanges d'objets quels qu'ils soient, ne sont pas autorisés à l'intérieur de l'école.

Les téléphones portables doivent rester impérativement éteints et dans le cartable et restent sous la responsabilité de l'enfant. L'établissement décline en effet toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation.

Pour les récréations, les balles ou ballons en mousse sont fournis par les enseignants, les élèves ne sont pas autorisés à rapporter leur propre balle ou ballon à l'école. De même, Il est interdit d'apporter tout jeu sans en avoir demandé la permission.

Tous les élèves jouent dans la cour prévue et aucun n'a le droit de s'en éloigner (escaliers, couloirs, accueil, classe) sans autorisation expresse de la personne de surveillance.

La violence, quelle qu'en soit la forme (verbale ou physique) entraînera une sanction.

Un système de cartons jaunes et rouges est mis en place pour signaler les problèmes de comportement (insulte, bagarre, insolence...) pour les surveillances de la pause méridienne, de l'étude et de la garderie. Ces cartons entraînent une sanction graduée en fonction de l'incivilité ou l'infraction à la règle commise.

Chaque enfant prend connaissance en début d'année des règles de vie de l'école et s'engage à les respecter. Tout manquement à ces règles fera l'objet d'une sanction.

Mesures éducatives :

- Observation écrite formulée dans le cahier de correspondance
- Excuses orales ou écrites
- Devoir écrit à partir du règlement
- Travail de réflexion oral ou écrit sur les actes reprochés
- Travail d'intérêt général / mesure de responsabilisation telle que par exemple : nettoyage des espaces dégradés par l'élève, aide en cantine ... en fonction de la situation
- Retenue un soir après la classe ou un mercredi matin.

Sanctions :

- Avertissement notifié par la cheffe d'établissement
- Exclusion temporaire de la classe, de la cantine, du périscolaire ou de l'établissement
- Exclusion définitive de la cantine, du périscolaire ou de l'établissement
- Non-réinscription l'année suivante dans l'établissement

Un problème de comportement récurrent peut entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

Toute dégradation volontaire du matériel est à la charge de la famille.

Tout document apporté à l'école doit avoir l'approbation de l'enseignant.

Les problèmes entre enfants à l'école doivent être réglés à l'école, par les enseignants ou surveillants et en **aucun cas par les parents**, même aux abords de l'école. **Il est formellement interdit de s'adresser à un enfant à la sortie de l'école pour régler un problème qui s'est produit à l'école.**

Afin d'éviter tout conflit, **les cartes Pokémon sont interdites à l'école.**

Par respect pour le droit à l'image des élèves et du personnel, toutes photographies, vidéos ou enregistrements sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école. L'enregistrement de toute personne de l'établissement dans le cadre d'un entretien, d'une réunion ou tout autre cas de figure est strictement interdit également.

TENUE :

Le port de la blouse est obligatoire du CP au CM2 et à la charge des familles. La blouse doit être portée propre et repassée. **Les oublis répétitifs de blouse feront l'objet d'une sanction.** La blouse est portée en classe et en récréation. Elle sera laissée au porte-manteau de l'élève le soir et ramenée à la maison le vendredi soir pour être lavée. Elle ne sera pas portée lors des cours d'EPS et les sorties scolaires. Les parents veillent à ce que leur enfant ait une tenue simple sous la blouse.

Sont prohibés :

- Jean troué, jupe ou short trop court, short de bain, etc.
- Tenue de football ;
- Les tongs, claquettes ou toute chaussure qui ne maintient pas le pied,
- Le maquillage et le vernis à ongles,
- Les boucles d'oreilles type créoles ou pendantes pour les filles,
- Les tatous et colorations capillaires.

Les casquettes sont autorisées uniquement en cas de grande chaleur. Les vêtements à capuche sont autorisés, mais cette dernière ne sera portée dans l'enceinte de l'établissement qu'en cas de pluie ou de grand froid. Les bonnets sont autorisés. Tout autre couvre-chef est interdit.

La blouse et tout vêtement que votre enfant pourrait enlever, doivent être marqués au nom de l'enfant.

Evitez les objets et vêtements de valeur. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'école et les assurances déclinent toute responsabilité et ne peuvent garantir aucun remboursement.

COLLATION DU MATIN :

Nous n'encourageons pas cette prise alimentaire en référence au rapport Afssa de mars 2004.

SORTIE DES ÉLÈVES :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, pour les élèves qui ne rentrent pas seuls, les adultes autorisés à les récupérer doivent impérativement venir les chercher à la porte de l'école (nous ne laisserons pas les enfants partir seuls jusqu'à la voiture).

Toute personne récupérant votre enfant et ne se trouvant pas sur la liste des personnes autorisées doit être signalée en amont et par écrit au secrétariat et à l'enseignant.

A la fin des cours, aucun élève, même accompagné d'un parent, n'est autorisé à remonter dans sa classe.

SORTIES SCOLAIRES :

Les sorties scolaires de fin d'année ne seront pas remboursées en cas de départ en vacances anticipé ou de désistement. Toute sortie qui s'inscrit dans le programme scolaire et qui se déroule sur le temps de classe est obligatoire.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES (APC) :

Les APC auront lieu de 16h30 à 17h30. Ce temps pourra être proposé – par période – à votre enfant et ce, selon ses besoins. Prévoir un goûter. Ces activités pourraient être proposées le mercredi matin, en fonction des besoins.

ÉTUDE :

Celle-ci a lieu de 16h30 à 17h30. Aucune sortie n'est autorisée pendant l'étude.

Prévoir un goûter équilibré (fruit, biscuit sec par exemple), aucun goûter ne sera fourni par l'école. **Les chips, bonbons, sodas, canettes et bouteilles en verre sont interdits.**

GARDERIE :

Le matin, accueil des élèves de 8h00 à 8h20.

Le soir, garderie de 17h30 à 18h00. **FERMETURE DE L'ECOLE À 18h00.** (Nous vous remercions de bien vouloir respecter cet horaire.)

RESTAURATION SCOLAIRE :

Les élèves demi-pensionnaires y sont inscrits pour toute l'année. En cas de changement, le signaler au service comptabilité, en complétant le formulaire disponible sur le site de l'école.

Les enfants doivent se tenir correctement à table, rester calmes et se montrer polis avec le personnel.

En cas de sorties scolaires, les pique-niques sont fournis exclusivement aux élèves demi-pensionnaires. Les élèves externes apportent leur pique-nique. Que l'élève soit demi-pensionnaire ou externe, une bouteille d'eau (gourde) sera à prévoir par la famille.

Les élèves bénéficiant d'un PAI pour allergies alimentaires sont autorisés, avec l'accord préalable de l'école, à apporter leur propre repas. **En raison du nombre important de PAI alimentaires et afin de faciliter l'organisation interne, seuls les repas froids sont autorisés. Aucun réchauffage ne pourra être effectué au sein de l'école.**

La cantine, l'étude et la garderie sont des services rendus aux familles, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être décidée en cas de violence, d'irrespect ou de non-acquittement de la facture.

Merci de bien vouloir vous conformer à ces consignes et inciter vos enfants à faire de même. Toute transgression délibérée et répétée au présent règlement sera sanctionnée. La réinscription n'est pas acquise d'office et une non-réinscription pourra être prononcée en cas de non-respect du règlement intérieur.

Pour mener à bien l'éducation de vos enfants, une étroite collaboration PARENTS-EQUIPE EDUCATIVE est indispensable. L'accompagnement de la scolarité de chaque élève s'inscrit dans une démarche de collaboration entre les familles et l'établissement

Pour cela, n'hésitez pas à venir rencontrer les enseignants et, au besoin, la cheffe d'établissement. **Mais, en cas de litige, veuillez, devant vos enfants,**

- **à ne pas critiquer les enseignants ou leurs méthodes,**
- **à ne pas contester les sanctions prises.**

Il faut, avant tout, préserver l'équilibre des enfants et il est primordial pour leur éducation qu'ils sentent que parents et éducateurs sont d'accord. Les enseignants sont des professionnels de l'éducation. **Faites-leur confiance et respectez leurs conseils.**

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter et m'engage à le respecter.

Signature des Parents :

Signature de l'Enfant :